



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-76  
Conseil Municipal 6 Juillet 2022

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : 30 Juin 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU  
T. DEGRANDE – G. MICHELY – JP DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F.  
GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY –

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : B. LAFAYE donne pouvoir à K.  
GAI – M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. FREON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE –  
M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS – P.  
ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H.  
ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL –

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : S. BUTET – S. DELIMOGE – C. RAFIN  
**CONSEILLER MUNICIPAL NON EXCUSÉ** : P. BERTON

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Emilie CLEMENTEL

**POLE ÉDUCATION SPORT – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET –  
FILIERE SPORTIVE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26  
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
et aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour  
pouvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDERANT** le départ d'un agent par voie de mutation dans une autre collectivité le 15 avril  
2022;

**CONSIDERANT** qu'un candidat a donné satisfaction lors des entretiens de recrutement en date  
du 3 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23  
VOIX POUR DECIDE** :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non-complet au grade d'Edicateur des  
Activités Physiques et Sportives 2<sup>ème</sup> classe;
- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Edicateur des Activités  
Physiques et Sportives 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville 2022 ;
- DIT qu'il sera appliqué à cet emploi le régime indemnitaire afférant ;
- MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.